



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 22 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Philippe AUSSANT, Jean-Charles MONTEBRUN, Éric LEROSSIGNOL, Joseph QUENOILLERE, Guénaëlle BELAN (Arrivée au point 1), Vincent LARIVIERE-GILLET, Aline BOUVIER, France LEMAITRE, Séverine GUYOT, Gwenaël ARTUR, Vincent ARBONA (Arrivée au point 4), Emmanuelle LEPERE (Arrivée au point 2).

Absents excusés :

Absents non excusés :

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	13
<i>Nombre de Membres présents :</i>	12
<i>Nombre de Membres votants :</i>	12

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame France LEMAITRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017 à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'aide apporté par l'Etat aux communes de moins de 2 000 habitants par la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux.

Pour 2018, les opérations éligibles à la DETR ainsi que les projets municipaux permettent à la commune de solliciter une subvention dans ce cadre.

M. le Maire propose de solliciter ce fonds pour financer une partie des aménagements de sécurité de voirie dans le cadre de l'aménagement du bourg qui ont vocation à réduire la vitesse et à améliorer la sécurité des habitants. Celles-ci pourront être financées dans le cadre des équipements de sécurité à hauteur de 40%.

Arrivée de Guenaelle BELAN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR, pour l'ensemble des projets énoncés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur les territoires respectifs au cours de l'année précédente, dans le but de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les opérations retenues seront aidées à hauteur du montant HT des travaux avec un plafond de subventions de 5 350 € par thématique. Il sera retenu en priorité les demandes des communes de moins de 2000 habitants.

M. le Maire propose de solliciter ce fonds pour financer une partie des aménagements de sécurité de voirie de l'aménagement du bourg qui ont vocation à réduire la vitesse et à améliorer la sécurité des habitants.

Arrivée de Emmanuelle LEPERE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour les aménagements de sécurité de voirie aux entrées de bourg
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 de la Commune lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 22 : Rénovation Eglise	61 000 €
Opération 111 : Voirie	13 000 €
Opération 112 : Aménagement du bourg	221 000 €
Opération 117 : Restauration bâtiments communaux	12 000€
Opération 119 : Chemins piétonniers	16 000 €
TOTAL :	323 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées.

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été voté par le conseil communautaire, en séance du 17 décembre 2015.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016
 - La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires

- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de Cuguen, Dingé, Pleugueneuc, Saint-Domineuc, Saint-Pierre-de-Plesguen. En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies **dans le document ci-joint** ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Arrivée de Vincent ARBONA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :
 1. **Foncier bâti (FB) :**
 - Année de référence : 2016
 - Année d'activation : 2018

- Durée des conventions de reversement : 10 ans
- Modalités des reversements :
 - a) Reversement par les communes à la CCBP du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - **A compter du 1^{er} janvier 2018**, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
 - b) **A compter du 1^{er} janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBP du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
 - c) **A compter du 1^{er} janvier 2018**, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés **sur une période de 8 ans** :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBP							
ZA Moulin Madame	Combours	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combours	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combours	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueueuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueueuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

- Année de référence : PC accordé à compter du 1^{er} janvier 2016
- Année d'activation : 2018
- Durée des conventions de reversement : 10 ans
- Modalités des reversements :
 - a) **A compter du 1^{er} janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBP du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
 - b) **A compter du 1^{er} janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBP du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1) Service Civique

Monsieur le Maire annonce le recrutement effectué par la commission culture d'un agent en service civique. Il s'agit de Lucie LESAULT qui intégrera la collectivité le 5 février pour 6 mois.

2) Aménagement du Bourg tranche 2

Monsieur le Maire informe le conseil de la réunion de lancement de chantier qui aura lieu le 24 janvier. Les travaux sont prévus pour mi-mars.

3) Sécurité Routière

Monsieur Vincent ARBONA demande à monsieur le Maire s'il est possible de demander l'installation d'un radar tronçon sur la RD 20 entre Tinténiac et La Baussaine à la vue des excès de vitesse importants relevé sur cette route.

Monsieur le Maire prendra contact avec les services compétent sur ce sujet pour connaitre les démarches pour ce type d'installation.

La séance est levée à 19h30.